

# L'émergence d'un nouvel indicateur de suivi économique : l'activité partielle

Adapter la méthodologie, les outils et le rythme pour mieux refléter la conjoncture du marché de travail

Nathalie Delattre, Dreets Hauts-de-France

# 1. Le dispositif de l'activité partielle

# L'activité partielle : dispositif efficace pour soutenir l'emploi en période de baisse d'activité



Le dispositif de l'**activité partielle** (ou **chômage partiel**) permet aux établissements confrontés à des **difficultés temporaires** de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire.

Politique publique de **prévention des licenciements économiques** et de préservation des compétences des salariés, encadrée par le code du travail.

# Un dispositif aménagé spécifiquement pour surmonter la crise économique Covid19

Face à l'ampleur de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Gouvernement a décidé de **transformer structurellement le dispositif d'activité partielle**, pour doter la France du système le plus protecteur d'Europe. Le décret n°2020-325 du 25 mars 2020 met en œuvre cette réforme.

Taux d'indemnisation régulièrement révisés en cours de crise pour s'adapter au contexte sanitaire contraignant l'activité économique. Exemples récents :

01/10 au 30/11/21

01/12 au 31/12/21

01/01 au 28/02/22

01/03 au 31/03/22

01/04 au 30/04/22

À partir du 01/05/22

## 2. Les sources de données

# Des sources d'origines multiples...

## 1. Bases administratives de l'ASP (Agence de services et de paiements)

Données directement issues de l'outil de gestion (SI-APART)

Rythme quotidien

Aucun retraitement

## 2. Bases statistiques de la Dares

Données issues du SI-APART, après retraitements statistiques.

Rythme hebdomadaire

Résultats redressés

## 3. Déclarations sociales nominatives (DSN)

Données administratives déclaratives

Formalité obligatoire pour les entreprises

Rythme mensuel

# ... aux conditions de diffusion spécifiques

## 1. Bases administratives de l'ASP (Agence de services et de paiements)

Diffusion soumise à validation du directeur Dreets.

En interne et aux services de la préfecture : le secret statistique peut ne pas s'appliquer sous couvert d'une validation du Dreets.

En externe : règles du secret statistique à appliquer.

## 2. Bases statistiques de la Dares

Soumises aux règles du secret statistique en interne comme en externe.

## 3. Déclarations sociales nominatives (DSN)

Soumises aux règles du secret statistique en interne comme en externe.

# Choix du suivi par la Dreets

Un choix conditionné par les besoins des décideurs et acteurs publics

**Temporalité resserrée** recherchée par les services préfectoraux

+

Données **non secrétisées** recherchées par les services gestionnaires de l'activité partielle en Dreets

-> données **quotidiennes** des bases administratives de l'ASP exploitées, dès mars 2020.

Diffusion du suivi uniquement :

- En interne à la Dreets : direction, cabinet, services gestionnaires.
- En externe : Préfecture de région.

# 3. Les indicateurs de suivi

# Les demandes d'activité partielle

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une **demande d'autorisation préalable (DAP)** auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle chaque mois.

Toutefois, **le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer *in fine* inférieur** si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration.

Seules les **demandes d'indemnisation (DI)** déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle (ie leur consommation).

# Les indicateurs

Pour chaque type de demande (DAP et DI) :

- Effectifs salariés concernés
- Heures demandés
- Montants demandés
- Nombre d'entreprises
- Nombre d'établissements

Ventilation possible par territoire, secteur d'activité, taille d'entreprise.

# 4. Le reporting quotidien de l'activité partielle

# Contexte

## Reporting quotidien de l'activité partielle

**1. Télétravail et conditions matérielles : difficultés techniques**

**2. Source jamais exploitée, sans interlocuteur direct à l'ASP : difficultés méthodologiques**

**3. Saturation du serveur de dépôt des demandes d'activité partielle quelques jours après le 1<sup>er</sup> confinement**

**4. Empressement du besoin de suivi**

**5. Souhait de concertation au niveau du réseau national**

# Format

Reporting quotidien de l'activité partielle

Volonté d'un recto (format de synthèse).

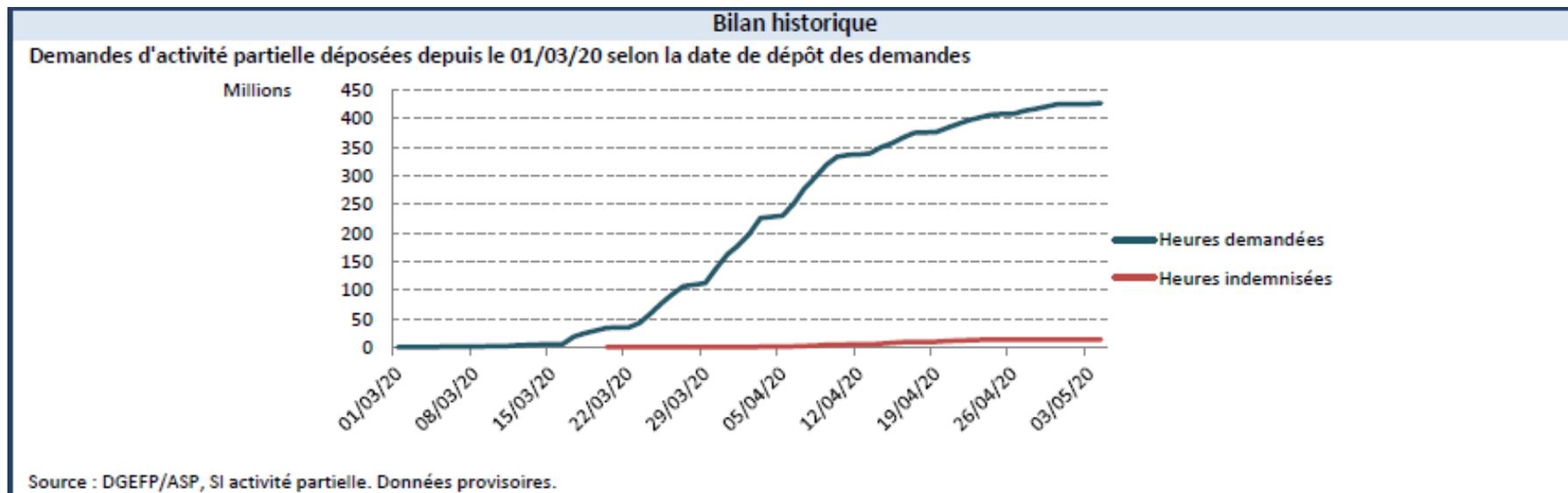
En cumul depuis le 01/03/2020 : pour illustration de la montée en charge progressive du dispositif.

Déclinaison départementale.

Déclinaison par secteur.

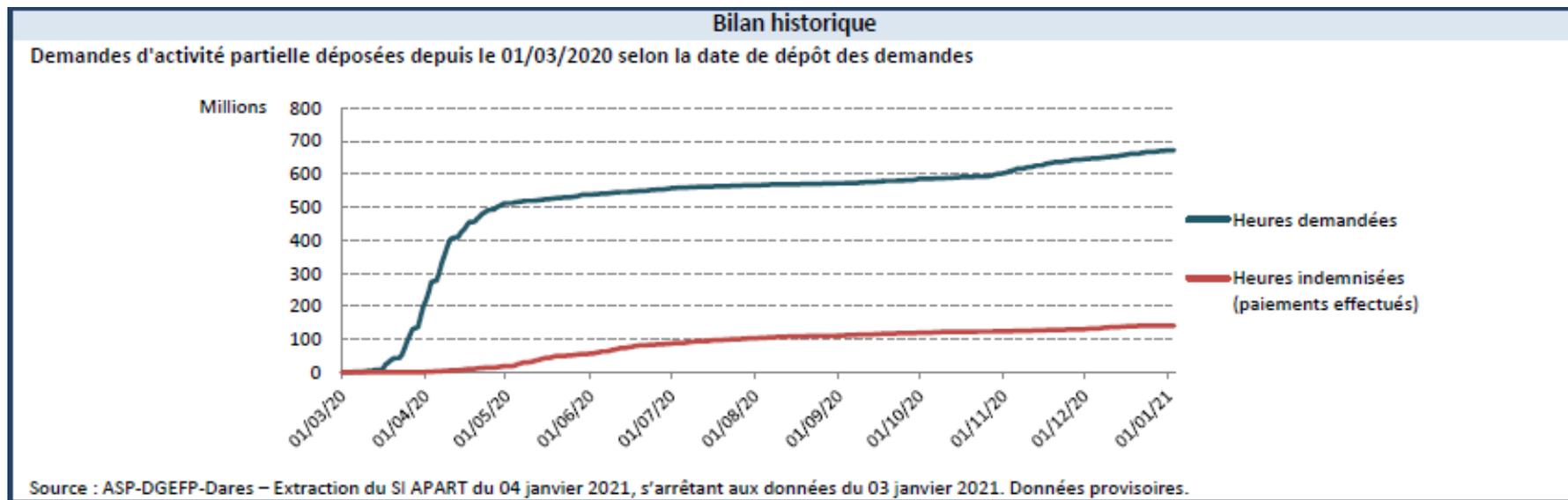
# Reporting au 05/05/2020

## Reporting quotidien de l'activité partielle



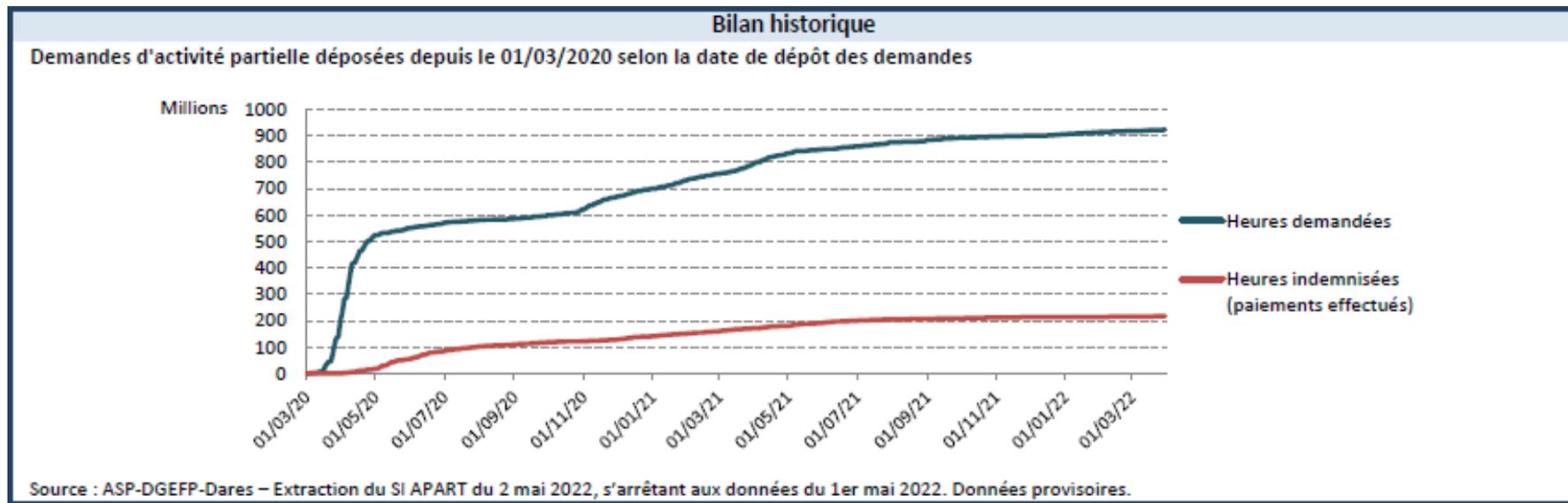
# Reporting au 03/01/2021

## Reporting quotidien de l'activité partielle



# Reporting au 01/05/2022

## Reporting quotidien de l'activité partielle



# Reporting au 01/05/2022

## Reporting quotidien de l'activité partielle

Bilan départemental							
Demandes d'activité partielle déposées depuis le 01/03/2020 par département							
Département	Demandes d'autorisations préalables			Demandes d'indemnisations - Paiements effectués			
	Nombre d'établissements	Nombre de salariés concernés	Nombre d'heures demandées	Nombre d'établissements	Nombre de salariés concernés	Nombre d'heures indemnisées	Montants indemnisés (en euros)
Aisne	7 327	69 607	54 970 291	6 696	47 219	13 257 191	122 132 262
Nord	43 242	619 460	466 365 637	39 890	369 445	108 810 937	1 066 933 409
Oise	12 948	144 097	121 005 929	12 105	96 956	29 205 596	289 145 953
Pas-de-Calais	21 966	243 512	207 733 951	20 439	160 910	47 173 745	447 659 994
Somme	8 905	94 096	76 455 809	8 330	63 384	18 618 050	175 555 948
Hauts-de-France	94 388	1 170 772	926 531 617	87 460	737 914	217 065 519	2 101 427 565

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 2 mai 2022, s'arrêtant aux données du 1er mai 2022. Données provisoires.

# 3. Les suites

# Évolutions en cours de crise et perspectives

Passage au fil de l'eau d'un rythme quotidien à hebdomadaire, puis mensuel désormais.

Refonte souhaitée du suivi conjoncturel de l'activité partielle :

- Principe du cumul des données depuis mars 2020 de moins en moins pertinent à mesure que l'on s'éloigne du point de départ.

En effet, les résultats deviennent difficilement interprétables car les stocks de salariés et d'établissements sont « vivants » et ont beaucoup fluctué depuis le début de la crise.

- Pour adaptation à une diffusion grand public.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**